AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0616
FR0011594233-FS0293-PA12

12 mai 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

NUMERICABLE-SFR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 mai 2015, la société anonyme Vivendi[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mai 2015, de concert avec la société anonyme de droit luxembourgeois Altice France S.A.[2&3] (Altice), les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR et ne plus détenir, de concert avec Altice, aucune action de la société NUMERICABLE-SFR.

 À cette occasion, la société Vivendi a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR et ne plus détenir aucune action de cette société.

 Ces franchissements de seuils résultent de la cession hors marché, par Vivendi (i) de 48 693 923 actions NUMERICABE-SFR au profit de de la société Altice France Bis S.à r.l.[4], et (ii) de 48 693 922 actions NUMERICABLE-SFR au profit de la société NUMERICABLE-SFR, ainsi que de la fin de l'action de concert existant préalablement entre les sociétés Altice et Vivendi vis-à-vis de la société NUMERICABLE-SFR[5] (cf. infra).

2. Par courrier reçu le 7 mai 2015, la société Altice a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 mai 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Altice France Bis S.à r.l. qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR et détenir 342 578 945 actions NUMERICABLE-SFR représentant autant de droits de vote, soit 70,35% du capital et des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Altice	293 885 022	60,35
Altice France Bis S.à r.l.	48 693 923	10,00[7]
Total Altice	**342 578 945**	**70,35**

[1] Sise 42 avenue de Friedland, 75008 Paris.
[2] Sise 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[3] Contrôlée par Altice SA, elle-même contrôlée par la société Next Limited Partnership Incorporated, une société contrôlée par M. Patrick Drahi (sise 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).
[4] Filiale à 100% d'Altice France.
[5] Cf. communiqués des sociétés NUMERICABLE-SFR et Vivendi du 6 mai 2015.
[6] Sur la base d'un capital composé de 486 939 225 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[7] 10,0000001.

Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée en possession par Altice, indirectement, par l'intermédiaire de la société Altice France Bis S.à r.l. qu'elle contrôle, d'actions NUMERICABLE-SFR qu'elle détenait auparavant par assimilation[8].

À cette occasion, la société Altice France Bis S.à r.l. a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite de l'acquisition de 48 693 923 actions NUMERICABLE-SFR préalablement détenues par la société Vivendi, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société NUMERICABLE-SFR.

3. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-7 du règlement général de l'AMF, Altice France Bis S.à r.l. déclare :

- le franchissement individuel en hausse, par la société Altice France Bis S.à r.l., des seuils de 10% du capital et des droits de vote de NUMERICABLE-SFR résulte d'une acquisition d'actions hors marché auprès de Vivendi, avec paiement au plus tard le 7 avril 2016 et portant intérêt annuel de 3,8% ;
- agir de concert avec Altice ;
- envisager d'accroitre sa participation dans NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de prendre seule le contrôle de NUMERICABLE-SFR, étant précisé quelle agit de concert avec Altice qui détient d'ores et déjà le contrôle de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de NUMERICABLE-SFR ni aucune des opérations listées dans l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun instrument financier ou accord mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou les droits de vote de NUMERICABLE-SFR ;
- ne pas envisager de solliciter de nomination au sein du conseil d'administration de la société NUMERICABLE-SFR. »

4. Par courrier reçu le 6 mai 2015, les sociétés Altice et Vivendi ont informé l'Autorité des marchés financiers qu'au résultat des opérations d'acquisitions et de cessions susvisées, par lesquelles la société Vivendi a finalisé la cession de de sa participation au capital de la société NUMERICABLE-SFR (cf. supra), il est mis fin au pacte d'actionnaires et aux promesses de vente conclus entre Altice et Vivendi le 27 novembre 2014[8], ainsi qu'à l'action de concert existant entre ces sociétés vis-à-vis de la société NUMERICABLE-SFR.

[8] Cf. D&I 214C2545 en date du 5 décembre 2014.